COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 12 septembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.
Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN
et
Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, MEYER, STRAZEL,
Absent non excusé : M. NOÉ
Absente :
Procurations : Mme WALBRECQ a donné procuration à Mme DELAPORTE,
M. VOGT a donné procuration à Mme STRAZEL,
M. ARMIEL a donné procuration à M. LEFEBVRE

A L'ORDRE DU JOUR

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance
Mme DELAPORTE est désignée comme secrétaire de séance.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal
Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite M. VAN VOOREN X., secrétaire de séance à le signer conjointement.

Point N°3. Budget annexe - avenant N°2, lot 1 « voirie-assainissement » sur la tranche optionnelle N°2 du marché aménagement du secteur dit « derrière l'église » (Délibération 2022-049)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la délibération n° 2017-006 en date du 15/05/2017 autorisant M. le Maire à signer la convention entre la Commune de la Neuville-Roy et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur l'aménagement du secteur dit « Derrière l'Eglise »,
Vu la notification du marché du lot n° 1 dont le titulaire est l'Entreprise EUROVIA PICARDIE, en date du 17/07/2018,
CONSIDERANT la nécessité de passer des travaux en plus-value sur ce marché :

Après exposé de M. le Maire le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SIGNER** l'avenant relatif au marché de travaux précité suivant :
  - AVENANT N° 2 **:** Pour le lot n° 1 « Voirie - Assainissement » – Entreprise EUROVIA PICARDIE – Marché n° M18.186, pour un montant de 14 545.41 € HT sur la Tranche Optionnelle n° 2, ce qui porte la Tranche Optionnelle n° 2 du marché de l'entreprise EUROVIA PICARDIE de 89 883.05 € HT à 104 428.46 € HT, soit un marché total de 792 856.11 (avenant augmentant de 3.14 % le montant du marché total).

- **D'AUTORISER L'ADTO-SAO,** mandataire de la Commune de LA NEUVILLE-ROY, à signer l'avenant au nom de la Commune de la Neuville-Roy conformément à l'article 6.3 des conditions particulières de la convention précitée.

- **D'IMPUTER** les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget annexe de la Commune.

Point N°4. Communauté de Communes du Plateau Picard - création d'un service de police intercommunale (Délibération 2022-050)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 ;
Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-2 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°22C/05/04 du 02 juin 2022 relative à la création d'un service de police municipale ;
Considérant que des communes membres ont créé des postes de policiers municipaux quand d'autres ne peuvent le faire car elles n'ont ou n'auront jamais le plan de charge nécessaire pour occuper par exemple un policier municipal à temps plein,
Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- *Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage,*
- *Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipal à temps plein pour assurer les missions suivantes :*
    - *Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,*
    - *Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,*

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des Collectivités Territoriales »,
Considérant que ce recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art L.512-2 du code de la sécurité intérieure),
Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
Considérant qu'il conviendrait, après le recrutement des policiers municipaux, de mettre en place une régie d'état visant à assurer la perception des produits des contraventions,
Considérant qu'à compter du recrutement des policiers municipaux la création d'une régie est impérative et vivement recommandée en termes de gestion et d'organisation. Il convient de préciser que le régisseur est en principe le chef de la police municipale, mais une disposition dérogatoire offre également cette possibilité au simple policier municipal,
M. Lesueur précise que c'est une délibération pour recenser le besoin,
M. Le Roy dit que cela pourrait être intéressant pour décharger la gendarmerie mais compliqué à gérer,
M. Lesueur rajoute que les agents ne connaitront pas la commune, peu de jours de présence car réparti sur les autres communes et sur quels critères,
M. Bonnard dit que c'est reprendre une compétence dévolue à l'Etat,
M. le Maire dit que le coût n'est pas précisé, comment se fera la répartition,
M. Bonnard dit que l'on n'a pas assez d'éléments pour prendre une décision,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
→ **NE SE PRONONCE PAS** sur la création d'une police intercommunale ;
→ **REFUSE** par manque d'informations, notamment l'aspect technique et le coût financier à la charge de la commune ;

Point N°5. Communauté de Communes du Plateau Picard - groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux (Délibération 2022-051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et -7 ;
Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard ;
Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **AUTORISE** M. le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

→ **DÉSIGNE** la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

→ **LISTE** les bâtiments suivants que la commune souhaite intégrer à l'audit énergétique :

Désignation	Adresse
Salle des fêtes	7 rue de Paris
Salle des associations	67 rue Verte

Informations de M. le Maire

- Concernant les travaux en cours :
  Sinistre mairie : Pas d'avancement pendant cet été, message du Département refusant une prise en charge quelconque. La voirie rue Neuve sera prochainement comblée.
  Suite au rapport, pas de réponse du bureau d'étude pour la méthode à appliquer pour solidifier la structure.
- Concernant la demande du boulanger, une réponse par écrit va leur être apportée,
- M. le Maire présente un nouveau plan concernant l'aménagement de la mairie/apc. Des propositions sont faites pour réduire le nombre de sas, agrandir les archives et une meilleure distribution des pièces. M. Lefebvre demande si on pourrait demander à la poste une garantie de prolongation du contrat en cours, leur demander également si on pourrait obtenir une subvention pour l'aménagement. Il précise également que la salle de conseil serait mieux sur l'avant du bâtiment et donc inverser les bureaux mairie et apc.
  M. le Maire répond qu'il serait plus judicieux de mettre les services en façade.
- Présente le radar pédagogique qui sera installé dans la rue Pennellier,
- Informe qu'il a autorisé le stationnement d'un bus dans la commune, il a été précisé par courrier que cette autorisation peut être suspendue si cela s'avère nécessaire,
- Suivant le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022, il est nécessaire de désigner par arrêté une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. M. Lesueur se présente à cette fonction.
- Il serait judicieux de créer un parking face pour les nouveaux salariés des commerces de la commune afin de laisser les stationnements matérialisés libres pour les usagers. Une réflexion va être engagée pour trouver un emplacement,
- Informe que le tracteur/tondeuse est hors service, qu'un devis va être demandé pour envisager son remplacement cet hiver,
- Une note va être installée pour faire un rappel du règlement du cimetière afin que les concessionnaires entretiennent leurs emplacements,
- Signale le vol d'une table/banc pique-nique au stade, elle venait d'être installée.

N’ayant plus d’informations, M. le Maire donne la parole à l’assemblée.
M. Lefebvre : Le bilan de la brocante est très positif. Informe d’une prochaine réunion pour préparer l’arbre de noël. Propose également d’engager une réflexion pour faire des économies d’énergie. Par exemple : éteindre l’éclairage public pendant la nuit, définir un créneau.
Informe que la Communauté de Communes du Plateau Picard veut uniformiser le prix de l’eau.
M. Lesueur : La rentrée s’est bien passée. L’équipe enseignante est au complet, l’équipe encadrante est incomplète. Au niveau de la cantine, environ 140 repas sont servis (contre 110 en 2021). Concernant les travaux de la micro-crèche : mise en peinture la semaine prochaine. La gestionnaire est en démarches administratives, il faut faire valider auprès de la CAF et de la PMI, démarches longues pour obtenir l’agrément. Livraison probable courant octobre.

Mme Nuytens : Fait part d’une demande de l’esthéticienne : elle souhaite un banc et poubelle devant son pas de porte. M. le Maire répond qu’il ne sera pas possible d’installer un banc, pas assez de place et nous devons respecter l’accessibilité du trottoir.
Demande si on pouvait nettoyer les tableaux d’affichage répartis dans la commune et enlever les informations périmées, M. le Maire qu’effectivement, il faudrait envisager de les démonter. Précise également que le plan du cimetière est abimé et les bornes indiquant les secteurs illisibles.

Mme Strazel : Dit qu’elle est en attente de la consultation citoyenne. Fait part d’une demande de M. Vogt : concernant les analyses d’eau, pourquoi ne sont-elles pas faites chez l’habitant ? M. Lesueur répond que c’est le cas, elles ne sont pas faites essentiellement à la station. Il précise également que l’on n’a pas l’analyse des métaux lourds. M. Lesueur répond qu’il va se rapprocher de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 22 heures 20

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté trois délibérations.

La secrétaire de séance, Lydia DELAPORTE

Le maire, Thierry MICHEL